

**EXTRAIT DES DÉCISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 septembre 2017

DOSSIER N° 2017 C09 C 09 45

Politique : - Routes

Programme : renforcement et extension du réseau

Opération : modernisation du réseau

Objet : Modalités de transfert et convention relatives au contournement de La Mure

Service instructeur : DM - Service conduite d'opérations

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

Délégations à la commission permanente (*références délégation – articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015 - Domaine contractuel - approuver les chartes, plans et schémas divers, règlements, protocoles d'accord et conventions diverses, et leurs avenants ainsi que les transactions.

Dépôt en Préfecture le : 26 sept 2017

Publication le : 26 sept 2017

Notification le : 26 sept 2017

}

Exécutoire le : 26 sept 2017

Acte réglementaire : Non
ou à publier

DÉCISION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N° 2017 C09 C 09 45,

Vu l'avis de la commission des déplacements, des routes, de l'habitat, de l'environnement, de l'équipement des territoires, du numérique,

DECIDE

dans le cadre des travaux et des transferts de domanialité liés au contournement routier de La Mure,

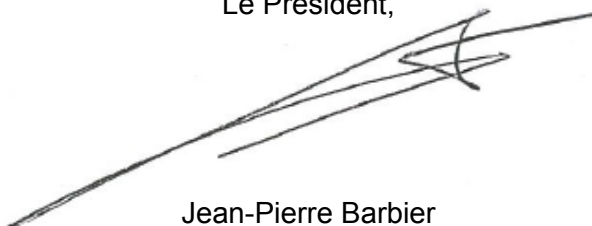
► d'approuver :

- le transfert dans le domaine public départemental de la section comprise entre le giratoire Nord et le giratoire Sud de la RN 85 assorti du versement de la subvention ;
- le transfert dans le domaine public national du contournement de La Mure des RD 116 (PR0 au PR0+1124), RD 116^E (PR0 au PR0+769) et RD 168 (PR0 au PR0+935) ;
- la convention tripartite jointe en annexe fixant les modalités de transfert, d'entretien et de financement ;

► d'autoriser le Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier